

CLARINS

▼ ——— / ——— / ——— / ———

Dossier de demande
d'Enregistrement ICPE :
Usine de production de
cosmétiques et de produits
de soins CLARINS à Saint-
Quentin (02)

Pièce-jointe n°12 :
Compatibilité aux plans et
programmes

Novembre 2021

Ce dossier a été réalisé par :

ELCIMAI ENVIRONNEMENT

43, avenue de Vieux Chêne

38240 Meylan

Tél : 04.76.18.05.40

Référence Elcimaï Environnement : G38246

Version	Auteur		Validation	
	Date	Nom	Date	
V1	16/11/2021	Charlotte GAGNEPAIN	17/11/2021	Cécile JOANNIN

Sommaire



1/	SDAGE Artois Picardie.....	4
2/	SAGE Haute-Somme	13
3/	Plan national de prévention des déchets 2021-2027	16
4/	SRADDET Hauts de France	21
5/	Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Saint Quentinnois	28

1/ SDAGE Artois Picardie

1.1/ SDAGE 2016-2021 (en vigueur)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux a été adopté par le Comité de Bassin le 16 octobre 2015.

Enjeu		Orientation		Disposition		Conformité du projet au SDAGE 2016-2021	
A	Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques	1	Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	1	Adapter les rejets à l'objectif de bon état	Non concerné	
				2	Améliorer l'assainissement non collectif	Non concerné	
				3	Améliorer les réseaux de collecte	Non concerné : le site sera relié aux réseaux de collecte existants de la ZAC	
		2	Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	1	Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	Les eaux rejetées dans le réseau de la ZAC respecteront le débit maximum imposé.	
				2	Gérer les eaux pluviales	Les eaux pluviales des voiries du parking VL seront infiltrées dans des noues d'infiltration. Les autres eaux pluviales seront collectées puis rejetées au réseau de collecte de la ZAC.	
		3	Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	1	Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates	Non concerné	
				2	Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du SDAGE	Non concerné	
				3	Mettre en œuvre les Plans d'Action Régionaux (PAR) en application de la directive nitrates	Non concerné	
		4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer	1	Limiter l'impact des réseaux de drainage	Non concerné	
				2	Gérer les fossés	Non concerné	
				3	Limiter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	Non concerné	
		5	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	1	Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques	Non concerné : pas de pompage	
				2	Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif	Non concerné : pas de pompage	
				3	Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques	Non concerné	
				4	Mettre en œuvre des plans pluriannuels de gestion et d'entretien des cours d'eau	Non concerné	
				5	Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux	Non concerné	
				6	Définir les caractéristiques des cours d'eau	Non concerné	

Enjeu		Orientation	Disposition		Conformité du projet au SDAGE 2016-2021	
		6	Assurer la continuité écologique et sédimentaire	7	Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	Non concerné
				1	Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale	Non concerné
				2	Assurer, sur les aménagements hydroélectriques nouveaux ou existants, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau	Non concerné
				3	Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs	Non concerné
		7	Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité	4	Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles	Non concerné
				1	Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques	Non concerné
				2	Limiter la prolifération d'espèces invasives	Conforme : des mesures seront mises en place durant les travaux et durant l'exploitation du site pour éviter la propagation d'espèces exotiques envahissantes. Ces mesures seront mises en place en lien avec un écologue.
		8	Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière	3	Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau	Non concerné
				1	Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières	Non concerné
				2	Remettre les carrières en état après exploitation	Non concerné
		9	Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	3	Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance	Non concerné
				1	Eviter l'implantation d'habitations légères de loisirs dans le lit majeur des cours d'eau	Non concerné
				2	Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme	Non concerné
				3	Préciser la consigne « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau	Non concerné
				4	Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE	Non concerné
		10	Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	5	Gérer les zones humides	Non concerné : aucune zone humide n'a été identifiée sur le site.
1	Améliorer la connaissance des micropolluants			Non concerné		
11	Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	1	Adapter les rejets de polluants aux objectifs de qualité du milieu naturel	Non concerné : les eaux pluviales des espaces verts seront infiltrées naturellement. Les eaux pluviales de voiries PL seront infiltrées après passage dans un DSH. Les eaux de toitures seront infiltrées.		
		2	Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations	Non concerné		

Enjeu		Orientation		Disposition		Conformité du projet au SDAGE 2016-2021			
				3	Eviter d'utiliser des produits toxiques	L'entretien des espaces verts sera réalisé sans pesticide.			
				4	Réduire à la source les rejets de substances dangereuses	Les substances dangereuses ne seront pas rejetées. Elles seront collectées et traitées en filière agréée.			
				5	Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre du plan ECOPHYTO	L'entretien des espaces verts sera réalisé sans pesticide.			
				6	Se prémunir contre les pollutions accidentelles	Le site sera équipé de kit anti-pollution pour permettre de limiter et collecter tout potentiel écoulement de produit sur le site. Des procédures détaillant les conduites à tenir en cas de pollutions accidentelles seront mises en place.			
				7	Caractériser les sédiments avant tout curage	Non concerné			
				8	Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides dans le cadre de la concertation avec les SAGE	Non concerné			
				12	Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués	Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués		Non concerné	
				B	Garantir une eau potable en qualité et en quantité suffisante	1	Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	1	Préserver les aires d'alimentation des captages
2	Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires	Non concerné : le projet est situé en dehors de tout captage AEP							
3	Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir	Non concerné : le projet est situé en dehors de tout captage AEP							
4	Établir des contrats de ressources	Non concerné							
5	Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages	Non concerné							
6	En cas de traitement de potabilisation, reconquérir par ailleurs la qualité de l'eau potable polluée	Non concerné							
7	Maîtriser l'exploitation du gaz de couche	Non concerné							
2	Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	1	Améliorer la connaissance et la gestion de certains aquifères			Non concerné			
		2	Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place			Non concerné			
3	Inciter aux économies d'eau	1	Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible			Une partie des eaux usées industrielles sera recyclée dans le process.			
4	Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères	1	Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse			Non concerné			
5	Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable	1	Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution			Non concerné			
6	Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères	1	Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers			Non concerné			
		2	Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales Escaut et Meuse			Non concerné			

Enjeu		Orientation		Disposition		Conformité du projet au SDAGE 2016-2021
C	S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations	1	limiter les dommages liés aux inondations	1	Préserver le caractère inondable de zones prédéfinies	Non concerné
				2	Préserver et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues	Non concerné
		2	limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	1	Ne pas aggraver les risques d'inondations	Les eaux ne ruissèleront pas sur les sols. Elles seront collectées dans un réseau de canalisation. Au niveau de la chaussée réservoir du parking VL les eaux seront infiltrées, l'excédent sera dirigé vers le collecteur.
		3	Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants	1	Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versants	Non concerné
		4	Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	1	Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme	Non concerné
D	Protéger le milieu marin	1	Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées (document d'accompagnement numéro 1)	1	Mettre en place ou réviser les profils de vulnérabilité des eaux de baignades et conchylicoles	Non concerné
				2	Réaliser les actions figurant dans les profils de baignades et conchylicoles	
		2	limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture			Non concerné
		3	Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte	1	Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement	Non concerné
		4	Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des bateaux	1	Réduire les pollutions issues des installations portuaires	Non concerné
		5	Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation en milieu marin	1	Mesurer les flux de nutriments à la mer	Non concerné
		6	Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement	1	Préserver les milieux riches et diversifiés ayant un impact sur le littoral	Non concerné
				2	Rendre compatible l'extraction de granulats avec la diversité des habitats marins	
3	Réduire les quantités de macro-déchets en mer et sur le littoral					
7	Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des	1	Réaliser des études d'impact lors des dragages-immersion des sédiments portuaires	Non concerné		

Enjeu		Orientation		Disposition		Conformité du projet au SDAGE 2016-2021
			opérations de curage ou de dragage	2	S'opposer à tout projet d'immersion en mer de sédiments présentant des risques avérés de toxicité pour le milieu	
E	Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau	1	Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE	1	Faire un rapport annuel des actions des SAGE	Non concerné
				2	Développer les approches inter SAGE	
				3	Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE	
		2	Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs du SDAGE. L'autorité administrative favorise l'émergence de maîtres d'ouvrages pour les opérations les plus souvent « orphelines »	1	Mettre en place la compétence GEMAPI	
				2	Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs du SDAGE, du PAMM et du PGRI	
		3	Former, informer et sensibiliser	1	Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau	
4	Adapter, développer et rationaliser la connaissance	1	Acquérir, collecter, bancariser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau			
5	Tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs	1	Développer les outils économiques d'aide à la décision			

1.2/ SDAGE 2022-2027 (en consultation)

Le SDAGE 2022-2027 n'est pas approuvé au moment de la constitution du présent dossier. Cependant ce SDAGE sera mis en application lors de la construction de l'usine. Ainsi, l'analyse de conformité du projet est effectuée par rapport à la version en consultation du SDAGE Artois Picardie 2022-2027.

Enjeu		Orientations		Dispositions		Compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE Artois Picardie
1	Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et des zones humides	1	Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	1	Limiter les rejets	Les seules eaux rejetées au milieu seront les eaux de toiture et les eaux pluviales du parking VL. Elles seront traitées par des filtres à sables avant leur infiltration. Les autres eaux seront collectées et dirigées vers le réseau de la ZAC.
				2	Améliorer l'assainissement non collectif	Non concerné
				3	Améliorer les réseaux de collecte	Non concerné
		2	Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	1	Gérer les eaux pluviales	Les eaux pluviales des voiries du parking VL seront infiltrées dans des noues d'infiltration. Les autres eaux pluviales seront collectées puis rejetées au réseau de collecte de la ZAC.
2	Réaliser les zonages pluviaux			Non concerné		

Enjeu		Orientations	Dispositions	Compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE Artois Picardie	
	3	Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	1	Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates	Non concerné
			2	Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs environnementaux	
			3	Accompagner la mise en œuvre du Programme d'Actions Régional (PAR) Nitrates en application de la directive nitrates	
	4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer	1	Limiter l'impact des réseaux de drainage	Non concerné
			2	Gérer les fossés, les aménagements d'hydraulique douce et des ouvrages de régulation	
			3	Eviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	
			4	Conserver les sols	
	5	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	1	Définir les caractéristiques des cours d'eau	Non concerné
			2	Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	Non concerné
			3	Mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau	Non concerné
			4	Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques	Non concerné
			5	Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux	Non concerné
			6	Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques	Non concerné
			7	Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif	Non concerné
	6	Assurer la continuité écologique et sédimentaire	1	Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale	Non concerné
			2	Assurer, sur les aménagements hydroélectriques, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau	Non concerné
			3	Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs environnementaux	Non concerné
			4	Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles	Non concerné
	7	Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité	1	Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques	Non concerné
			2	Limiter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes	Conforme : des mesures seront mises en place durant les travaux et durant l'exploitation du site pour éviter la propagation d'espèces exotiques envahissantes. Ces mesures seront mises en place en lien avec un écologue.
			3	Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau	Non concerné

Enjeu		Orientations	Dispositions	Compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE Artois Picardie		
			4	Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance	Non concerné	
			5	Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux écosystèmes aquatiques	Non concerné	
		8	Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière	1	Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières	Non concerné
				2	Remettre les carrières en état après exploitation	Non concerné
		9	Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	1	Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE	Non concerné
				2	Gérer les zones humides	Non concerné : aucune zone humide n'a été identifiée sur le site.
				3	Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme	Non concerné
				4	Eviter les habitations légères de loisirs dans l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	Non concerné
				5	Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau	Non concerné
		10	Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en oeuvre d'actions opérationnelles	1	Améliorer la connaissance des micropolluants	Non concerné
		11	Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	1	Adapter les rejets de micropolluants aux objectifs environnementaux	Non concerné
				2	Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations	Non concerné
				3	Eviter d'utiliser des produits toxiques	L'entretien des espaces verts sera réalisé sans pesticide.
				4	Réduire à la source les rejets de substances dangereuses	Les substances dangereuses ne seront pas rejetées. Elles seront collectées et traitées en filière agréée.
				5	Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires	L'entretien des espaces verts sera réalisé sans pesticide.
				6	Se prémunir contre les pollutions accidentelles	Le site sera équipé de kit anti-pollution pour permettre de limiter et collecter tout potentiel écoulement de produit sur le site. Des procédures détaillant les conduites à tenir en cas de pollutions accidentelles seront mises en place.
				7	Caractériser les sédiments avant tout remaniement ou retrait	Non concerné
				8	Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides à l'initiative des SAGE	Non concerné
		12	Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués			Non concerné

Enjeu		Orientations		Dispositions		Compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE Artois Picardie		
2	Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante	1	Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	1	Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir	Non concerné		
				2	Préserver les aires d'alimentation des captages	Non concerné : le projet est situé en dehors de tout captage AEP		
				3	Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires	Non concerné		
				4	Etablir des contrats de ressources	Non concerné		
				5	Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages	Non concerné		
				6	En cas de traitement de potabilisation, reconquérir la qualité de l'eau	Non concerné		
				7	Maitriser l'exploitation du gaz de couche	Non concerné		
		2	Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	1	Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau	Non concerné		
				2	Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place	Non concerné		
				3	Définir un volume disponible	Non concerné		
				4	Définir une durée des autorisations de prélèvements	Non concerné		
		3	Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternatives	1	Inciter aux économies d'eau	Une partie des eaux usées industrielles sera recyclée dans le process. Une démarche de réduction de la consommation d'eau sera mise en place sur le site.		
				2	Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	Une partie des eaux usées industrielles sera recyclée dans le process.		
				3	Etudier le recours à des ressources complémentaires pour l'approvisionnement en eau potable	Non concerné		
		4	Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères	1	Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse	Non concerné		
				5	Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable	Non concerné		
		6	Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères	1	Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers	Non concerné		
				2	Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales Escaut et Meuse	Non concerné		
		3	S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations	1	1	Préserver le caractère inondable des zones identifiées	Le site est partiellement concerné par le risque inondation.	
					2	Préserver et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues	Non concerné	
				2	1	Ne pas aggraver les risques d'inondations	Les eaux ne ruissèleront pas sur les sols. Elles seront collectées dans un réseau de canalisation. Au niveau de la chaussée réservoir du parking VL les eaux seront infiltrées, l'excédent sera dirigé vers le collecteur.	

Enjeu		Orientations		Dispositions		Compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE Artois Picardie	
			risques d'érosion des sols et coulées de boues				
		3	Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants	1	Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versants		Non concerné
		4	réserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	1	Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme		Non concerné
4	Protéger le milieu marin	1	Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées	1	Mettre en place ou réviser les profils de vulnérabilité des eaux de baignades et conchylicoles		Non concerné
		2	Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture				
		3	Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des navires	1	Réduire les pollutions issues des installations portuaires		
		4	Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation et la présence de déchets sur terre et en mer	1	Mesurer les flux de nutriments à la mer		
				2	Réduire les quantités de macro-déchets en mer, sur le littoral et sur le continent		
		5	Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de dragage et de clapage	1	Evaluer l'impact lors des dragages-immersions des sédiments portuaires		
				2	S'opposer à tout projet d'immersion en mer de sédiments présentant des risques avérés de toxicité pour le milieu		
6	Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte	1	Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement et de planification urbaine				
7	Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement et d'activités	1	Préserver les milieux riches et diversifiés facteurs d'équilibre du littoral				
		2	Rendre compatible l'extraction de granulats avec la diversité des habitats marins				
5	Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau	1	Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE	1	Faire un rapport annuel des actions des SAGE		Non concerné
				2	Développer les approches inter SAGE		Non concerné
				3	Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE		Non concerné
		2	Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue	1	Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs environnementaux du SDAGE et du document		Non concerné

Enjeu		Orientations		Dispositions		Compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE Artois Picardie	
			d'atteindre les objectifs environnementaux		stratégique de la façade maritime Manche Est – mer du Nord (DSF MEMNor), ainsi que les objectifs du PGRI		
				2	Viser une organisation du paysage administratif de l'eau en s'appuyant sur la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau		Non concerné
				3	Renforcer la prise en compte de l'évaluation des politiques publiques de l'eau		Non concerné
		3	Former, informer et sensibiliser	1	Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau		Non concerné
		4	Adapter, développer et rationaliser la connaissance	1	Acquérir, collecter, bancaiser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau		Non concerné
				2	S'engager dans une gestion patrimoniale		Non concerné
		5	Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau dans l'atteinte des objectifs environnementaux	1	Développer les outils économiques d'aide à la décision		Non concerné
				2	Renforcer l'application du principe pollueur-payeur		Non concerné
				3	Renforcer la tarification incitative de l'eau		Non concerné
		6	S'adapter au changement climatique				Non concerné
		7	Préserver la biodiversité				Des mesures de réduction de l'impact sur la faune et la flore seront mises en place sur le site pour limiter l'impact sur la biodiversité.

2/ SAGE Haute-Somme

La commune de Saint-Quentin se trouve dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Haute-Somme qui a été approuvé par arrêté interpréfectoral du 15 juin 2017.

Enjeu		Orientations		Dispositions		Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE Haute Somme	
1	Préserver et Gérer la ressource en eau	A	Protéger la ressource en eau et les capacités d'alimentation en eau potable	1	Mettre en place un observatoire de la situation des captages		Non concerné
				2	Protéger tous les captages à l'aide d'une déclaration d'utilité publique		Non concerné
				3	Développer les interconnexions entre les réseaux d'eau potable		Non concerné
				4	Protéger les périmètres des aires d'alimentation de captage sensibles		Non concerné : le projet est situé en dehors de tout captage AEP
		B	Optimiser l'utilisation de la ressource et stabiliser la consommation	5	Améliorer les rendements des réseaux d'Alimentation en Eau Potable		Non concerné
				6	Accompagner les différentes catégories d'usagers de l'eau dans la réalisation d'économies		Non concerné

Enjeu		Orientations		Dispositions		Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE Haute Somme			
		C	Lutter contre les pollutions générées par les eaux usées	7	Mobiliser les collectivités territoriales pour la mise en place des zonages d'assainissement des eaux pluviales	Non concerné			
				8	Inciter les collectivités territoriales à améliorer l'assainissement non collectif	Non concerné			
				9	Inciter les collectivités à améliorer la gestion des matières de vidange issues de l'ANC	Non concerné			
				10	Améliorer la connaissance sur les micropolluants et les substances médicamenteuses	Non concerné			
				11	Identifier les systèmes d'assainissement collectif ayant un impact sur les milieux	Non concerné			
				12	Améliorer l'autosurveillance des systèmes d'assainissement collectif	Non concerné			
		D	Lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole	13	Encourager et accompagner les pratiques agricoles limitant l'utilisation de produits phytosanitaires	Non concerné			
				14	Encourager et accompagner les pratiques agricoles limitant la fertilisation				
				15	Communiquer auprès de la profession agricole sur les programmes d'aides existants quant à la préservation de l'environnement				
				16	Accompagner les exploitants agricoles dans la conversion à l'agriculture biologique				
		E	Lutter contre les pollutions d'origine industrielle	17	Améliorer la connaissance des sites et sols pollués	Non concerné			
				18	Améliorer la gestion des rejets des PME et des PMI dans les milieux aquatiques	Le site ne rejettera pas d'eaux dans les milieux aquatiques. Les rejets seront canalisés et traités sur la STEP de la commune.			
				19	Améliorer la gestion des Déchets Toxiques en Quantités Dispersées	Non concerné			
		F	Réaliser un suivi des sédiments pollués	20	Gérer les sédiments contaminés	Non concerné			
		G	Lutter contre l'utilisation de produits phytosanitaires en zones non agricoles	21	Sensibiliser les Collectivités territoriales à la réduction des pesticides	Non concerné			
				22	Sensibiliser les exploitants d'infrastructures linéaires à la réduction des pesticides	Non concerné			
				23	Sensibiliser les particuliers à la réduction des pesticides	Non concerné			
		2	Préserver et gérer les milieux naturels aquatiques	A	Préserver et reconquérir les milieux humides	24	Faire vivre la commission thématique « zones humides »	Non concerné	
						25	Identifier et délimiter les zones humides du territoire	Le site de la ZAC a fait l'objet d'un diagnostic de zones humides. Aucune zone humide n'a été identifiée sur le site du projet.	

Enjeu		Orientations		Dispositions		Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE Haute Somme	
				26	Gérer les zones humides pour les préserver	Non concerné : aucune zone humide n'a été identifiée sur le site du projet.	
				27	Informers les collectivités territoriales et leurs groupements, les usagers et les propriétaires sur les modalités d'entretien des zones humides et les risques de dégradation	Non concerné	
				28	Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	Non concerné	
				29	Améliorer le suivi quantitatif des affluents de la Somme et gérer les étiages	Non concerné	
				30	Mettre en place une gestion des plans d'eau	Non concerné	
				31	Mettre en place une gestion adaptée des étangs de la Haute Somme (de Béthencourt à Bray-sur-Somme)	Non concerné	
				32	Mettre en place une gestion adaptée des étangs entre Bray-sur-Somme et Corbie	Non concerné	
				33	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes	Conforme : des mesures seront mises en place durant les travaux et durant l'exploitation du site pour éviter la propagation d'espèces exotiques envahissantes. Ces mesures seront mises en place en lien avec un écologue.	
				34	Maîtriser les Habitats Légers de Loisirs	Non concerné	
		B	Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau et restaurer les potentialités piscicoles	35	Assurer l'aménagement et l'entretien des cours d'eau	Non concerné	
				36	Identifier et caractériser les obstacles à l'écoulement	Non concerné	
				37	Elaborer un Plan de gestion adapté des obstacles à l'écoulement afin d'améliorer la continuité écologique longitudinale de la Somme et ses affluents	Non concerné	
				38	Protéger et restaurer les continuités transversales de la Somme et ses affluents	Non concerné	
				39	Evaluer les potentialités piscicoles des cours d'eau du territoire	Non concerné	
C	Concilier les usages liés aux milieux aquatiques	40	Développer et promouvoir une offre de loisirs durable	Non concerné			
3	Gérer les risques majeurs	A	Contrôler et limiter l'aléa inondation / ruissellement / érosion des sols	41	Mettre en place une gestion concertée des ouvrages hydrauliques	Non concerné	
				42	Lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols en partenariat avec les collectivités territoriales	Non concerné	

Enjeu		Orientations		Dispositions		Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE Haute Somme	
				43	Protéger les éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique dans les documents d'urbanisme	Non concerné	
		B	Contrôler et réduire la vulnérabilité vis-à-vis des risques majeurs	44	Sensibiliser sur la réduction de la vulnérabilité du bâti	Non concerné	
		C	Anticiper et se préparer à gérer une crise	45	Mobiliser les collectivités territoriales à la mise en place de leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	Non concerné	
				46	Sensibiliser au Transport de Matières Dangereuses	Non concerné.	
		D	Entretien la culture de prévention / mémoire du risque	47	Mettre en valeur et communiquer sur l'existence des repères de crues	Non concerné	
				48	Elaborer les Documents d'Information Communales sur les Risques Majeurs (DIRCIM)	Non concerné	
				49	Mettre en place des formations pour les scolaires sur les risques naturels existants	Non concerné	
4	Communication et gouvernance	A	Communiquer et sensibiliser les utilisateurs de la ressource en eau	50		Non concerné	
		B	Communiquer autour du SAGE	51 à 54			
		C	Garantir la gouvernance autour du SAGE	55 à 56			

3/ Plan national de prévention des déchets 2021-2027

Le Plan national de prévention des déchets 2021-2027 a été soumis à la concertation du public du 30 juillet 2021 au 30 octobre 2021. Ce plan a pour but de fixer les orientations stratégiques relatives à la politique publique de prévention des déchets et de détailler les actions à mettre en œuvre.

L'analyse est réalisée ici sur le document soumis à la consultation du public.

Axe					Compatibilité du projet au PNPD		
1	Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services	1.1	Mobiliser les filières à responsabilité élargie du producteur (REP)	1.1.1	Mettre en œuvre des modulations des contributions aux filières REP, sous forme de primes et de pénalités, pour favoriser l'écoconception des produits	Non concerné	
				1.1.2	Elaborer des « plans quinquennaux de prévention et d'écoconception communs » au sein de chaque filière REP	Non concerné	
				1.1.3	Soutenir les efforts de R&D en matière d'écoconception, et accompagner les producteurs pour une utilisation plus	Clarins limitera son utilisation de ressources naturelles en faisant appel à	

Axe					Compatibilité du projet au PNP	
				efficace des ressources naturelles, notamment les matières critiques	des ressources recyclées quand cela est possible.	
1	Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services	1.2	Mobiliser les acteurs économiques	1.2.1	Intégrer la prévention des déchets et les démarches d'éco-conception dans les accords volontaires établis entre l'Etat et les secteurs économiques, notamment dans les secteurs de l'agroalimentaire et de la pêche	Non concerné
				1.2.2	Prévenir la teneur en substances dangereuses des matériaux et des produits, en incitant les fabricants à substituer les substances dangereuses dans les objets du quotidien	Les produits cosmétiques et de soins fabriqués par Clarins ne contiendront pas de substances dangereuses. Leurs emballages seront eux aussi exempts de substances dangereuses.
				1.2.3	Supprimer les huiles minérales dans les emballages et les impressions à destination du public	Non concerné
				1.2.4	Accompagner les entreprises pour produire mieux avec moins de ressources et à maîtriser leurs déchets en leur mettant à disposition des guides opérationnels	Non concerné
				1.2.5	Soutenir l'innovation, accompagner les démarches d'investissement dans l'écoconception des produits et services développés par entreprises	Le groupe Clarins est investi dans une démarche d'écoconception des emballages de produits de soin et de cosmétiques.
1	Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services	1.3	Lutter contre l'obsolescence des produits	1.3.1	Identifier les pistes pour limiter les risques d'obsolescence logicielle liés aux mises à jour du système d'exploitation et des logiciels	Non concerné
				1.3.2	Mieux informer sur les mises à jour des logiciels compatibles avec un usage normal des appareils numériques	Non concerné
2	Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation	2.1	Faciliter le recours à la réparation pour les particuliers	2.1.1	Mettre en place des fonds dédiés au financement de la réparation pour les filières REP des équipements électriques et électroniques, textiles, ameublement, jouets, bricolage, articles de sport	Non concerné
				2.1.2	Créer des réseaux de réparateurs labellisés, les cartographier et mettre à disposition les informations sur les services de réparation en open-data	Non concerné
				2.1.3	Assurer la disponibilité de pièces détachées, notamment pour les véhicules, les équipements électriques et électroniques, les outils de bricolage, les bicyclettes et engins de déplacement motorisés, développer l'offre de pièces de rechange issues de l'économie circulaire (PIEC)	Non concerné
				2.1.4	Interdire les pratiques visant à rendre impossible la réparation ou le reconditionnement d'appareils, ainsi que l'accès des professionnels de la réparation aux pièces détachées, aux modes d'emploi ou informations techniques	Non concerné

Axe					Compatibilité du projet au PNPD	
				2.1.5	Etendre de la garantie légale de conformité de six mois pour tout produit réparé au lieu d'être remplacé par un produit neuf	Non concerné
2	Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation	2.2	Informé sur réparabilité des produits et la réparation	2.2.1	Déployer l'indice de réparabilité sur les équipements électriques et électroniques et proposer un indice de durabilité sur les produits	Non concerné
				2.2.2	Renforcer la mise à disposition d'informations auprès des consommateurs et des acteurs de la réparation sur la réparation des produits (informations techniques, durée de disponibilité des pièces détachées)	Non concerné
3	Développer le réemploi et la réutilisation	3.1	Mobiliser les filières REP et les acteurs économiques en faveur du réemploi et de la réutilisation	3.1.1	Définir des objectifs de réemploi pour les filières REP	Non concerné
				3.1.2	Mettre en place des fonds dédiés au financement du réemploi et de la réutilisation pour les filières REP	Non concerné
				3.1.3	Augmenter la part des emballages réutilisés et réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique, accompagner les expérimentations et le déploiement des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et de la trajectoire nationale	Les emballages des produits cosmétiques et de soins ne peuvent pas, pour des raisons d'hygiène, être réutilisés dans l'usine de production.
				3.1.4	Développer le réemploi des produits et des matériaux du secteur du bâtiment	Dans le cadre du chantier, les déblais seront réutilisés majoritairement sur le site.
3	Développer le réemploi et la réutilisation	3.2	Faciliter la mise à disposition de gisement pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les associations	3.2.1	Installer des zones de réemploi dans les déchetteries	Non concerné
				3.2.2	Faciliter le don aux associations (d'inventus, de matériel médical) à travers la mise en place de conventions de don	L'usine ne sera pas concernée par des inventus car la totalité des produits fabriqués seront envoyés dans des magasins et chez des revendeurs.
3	Développer le réemploi et la réutilisation	3.3	Renforcer le suivi du réemploi et de la réutilisation	3.3.1	Mettre en place l'observatoire du réemploi et de la réutilisation	Non concerné
4	Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets	4.1	Réduire les produits à usage unique	4.1.1	Développer la vente en vrac et inciter à l'usage de contenants et d'emballages réutilisables dans les commerces	Les emballages des produits cosmétiques et de soins ne peuvent pas, pour des raisons d'hygiène, être réutilisés dans l'usine de production.
				4.1.2	Réduire les emballages jugés excessifs en impliquant les consommateurs	La taille des emballages des produits Clarins sont adaptés aux quantités emballées.
				4.1.3	Engager les secteurs économiques à réduire l'usage unique dans le cadre d'accords volontaires (vente à emporter, restauration livrée, événementiel, autres)	Non concerné.
				4.1.3	Interdire les produits en plastique à usage unique lorsque des alternatives sont disponibles, présenter à la vente les fruits et légumes sans conditionnement en plastique, mettre fin à la vaisselle jetable dans la restauration rapide sur place	Non concerné

Axe					Compatibilité du projet au PNP	
				4.1.4	Réduire la consommation de bouteilles de boissons en plastique, notamment dans les établissements recevant du public (ERP), les locaux professionnels ou dans le cadre d'évènements culturels ou sportifs	Non concerné
				4.1.5	Investir pour la réduction, le réemploi ou le développement de solutions de substitution pour le plastique	Le groupe Clarins est investi dans une démarche d'écoconception des emballages de produits de soin et de cosmétiques.
4	Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets	4.2	limiter les impacts environnementaux associés à la production et la consommation de produits contenant des matières plastiques	4.2.1	Interdire progressivement les micro-plastiques ajoutés dans les produits	Non concerné
				4.2.2	Prévenir les pertes de granulés dans l'environnement au stade de la production, manipulation et transport	
				4.2.3	Prévenir les pertes de microfibres en plastique issus du nettoyage des textiles	
4	Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets	4.3	Agir contre le gaspillage alimentaire tout au long de la chaîne alimentaire	4.3.1	Accompagner des opérateurs de la chaîne alimentaire soumis à l'obligation de réaliser un diagnostic du gaspillage et des actions de réduction	Non concerné
				4.3.2	Favoriser le don de denrées alimentaires et la récupération des invendus alimentaires	
				4.3.3	Déployer un label national anti-gaspillage alimentaire	
				4.3.4	Clarifier les informations sur les dates de consommation des produits alimentaires en développant l'affichage de la mention complémentaire clarifiant la « date de durabilité minimale » (DDM)	
4	Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets	4.4	Agir contre le gaspillage des produits non-alimentaires	4.4.1	Interdire l'élimination de produits non-alimentaires neufs invendus	La totalité des produits fabriqués sur le site seront envoyés dans des magasins et chez des revendeurs sauf en cas de contrôle qualité ne le permettant pas.
				4.4.2	Interdire la distribution d'échantillons gratuits dans le cadre de démarches commerciales, sauf demande des consommateurs	Les échantillons produits par Clarins sont distribués en magasin uniquement à la demande des consommateurs.
				4.4.3	Réduire les imprimés publicitaires non sollicités en renforçant le dispositif « stop pub », apposé sur les boîtes aux lettres	Non concerné
				4.4.4	Mettre en place des campagnes de communication à destination du grand public pour sensibiliser à la prévention des déchets, y compris de prévention des dépôts sauvages.	Non concerné
5	Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets	5.1	Mobiliser les leviers d'action des collectivités locales	5.1.1	Accompagner les politiques territoriales en faveur de la prévention des déchets avec le label « économie circulaire »	Non concerné
				5.1.2	Favoriser le retour et l'échange d'expériences entre régions sur le volet prévention des Programmes régionaux de prévention et de gestion des déchets	Non concerné

Axe					Compatibilité du projet au PNPD	
			5.1.3	Accompagner les collectivités locales qui souhaitent développer la tarification incitative	Non concerné	
		5.2	Mobiliser les leviers d'action de l'Etat sur la prévention des déchets	5.2.1	Prendre en compte les enjeux de l'économie circulaire dans la commande publique, notamment à travers l'achat de matériels et de consommables issus de réemploi	Non concerné
				5.2.2	Mettre fin aux achats d'objets en plastique à usage unique utilisés sur les lieux de travail et lors d'événements	Non concerné
				5.2.3	Favoriser le don de biens et matériels aux associations	Non concerné

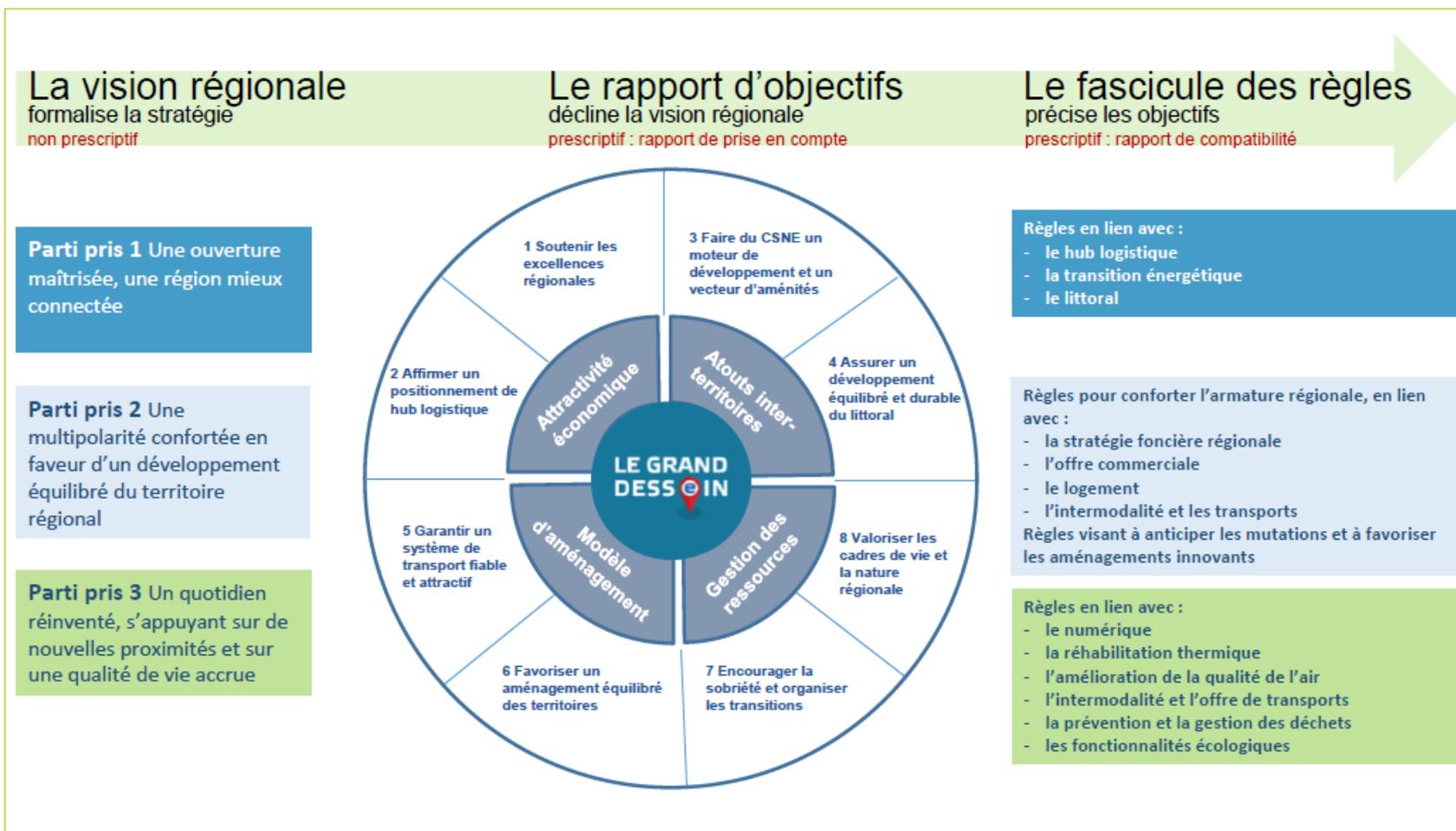
4/ SRADDET Hauts de France

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires des Hauts de France a été adopté par arrêté préfectoral le 4 août 2020.

Il se base sur le 3 partis pris, chacun se basant sur plusieurs orientations :

- Parti pris 1 : une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée
 - Orientation 1 : développer l'attractivité du territoire en valorisant les ressources régionales
 - **Orientation 2 : valoriser les opportunités de développement liées au positionnement géographique**
 - Orientation 3 : impulser trois mises en système pour favoriser l'ouverture et développer les connexions
- Parti pris 2 : une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire régional
 - Orientation 1 : fédérer les territoires autour de cinq espaces à enjeux au service d'un développement équilibré
 - Orientation 2 : conforter le dynamisme de la métropole lilloise et affirmer Amiens comme second pôle régional
 - Orientation 3 : révéler les atouts des pôles d'envergure régionale
 - Orientation 4 : valoriser les fonctions des espaces ruraux et périurbains dans leur diversité et renforcer les pôles intermédiaires
 - Orientation 5 : intégrer les territoires en reconversion et/ou en mutation dans les dynamiques de développement
- Parti pris 3 : un quotidien réinventé, s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue
 - Orientation 1 : conforter la proximité des services de l'indispensable : santé, emploi et connaissance
 - Orientation 2 : favoriser le développement de nouvelles modalités d'accès aux services et de nouveaux usages des services
 - Orientation 3 : développer une offre de logements de qualité, répondant aux besoins des parcours résidentiels et contribuer à la transition énergétique
 - Orientation 4 : renforcer l'autonomie alimentaire, portée par les circuits de proximité
 - Intégrer l'offre de nature dans les principes d'aménagement pour améliorer la qualité de vie.

Figure 1 : Articulation des partis pris, objectifs et règles du SRADDET Hauts-de-France (source : SRADDET Hauts de France)



Les objectifs du SRADDET sont les suivants :

- **Attractivité économique**
 - **Soutenir les excellences régionales**
 - **Affirmer un positionnement de hub logistique**
- Atouts inter-territoires
 - Faire du canal Seine-Nord Europe un vecteur de développement économique, industriel et un support d'aménités
 - Assurer un développement équilibré et durable du littoral
- Modèle d'aménagement
 - Garantir un système de transport fiable et attractif
 - Favoriser un aménagement équilibre des territoires
- Gestion des ressources
 - Encourager la sobriété et organiser les transitions
 - Valoriser les cadres de vie et la nature régionale.

Tableau 1 : Objectifs du SRADDET concernant le projet

1 Favoriser la diversification économique des territoires en articulation avec les écosystèmes territoriaux (EET)
<p>La région possède une spécificité industrielle avec des secteurs d'excellence notamment dans la chimie, l'industrie lourde et l'industrie créatrices. De nombreuses activités de service sont implantées sur le territoire.</p> <p>Les effets majeurs attendus par la diversification économique sont « la production de valeur ajoutée ancrée localement et la création nette d'emplois de qualité ».</p> <p>Générer de nouvelles activités, créer plus d'emplois et faire gagner en attractivité et en visibilité les villes moyennes.</p> <ul style="list-style-type: none">- Identifier et soutenir l'économie et les filières locales- Renforcer et accompagner les filières d'excellence- Stimuler le recours à l'innovation
3 Conforter les pôles d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation et développer leur accessibilité (EET)
<p>L'économie de la région est en augmentation ainsi que la création d'entreprises. Plusieurs organismes de recherche et pôles de compétitivité reconnus sont insérés dans les réseaux de recherche et d'innovation nationaux et internationaux.</p> <p>L'objectif est de rendre la région « plus attractive, plus visible, plus rayonnante, plus soutenable, mieux accessible » mais aussi de « créer des emplois pérennes ».</p>

L'implantation de l'usine CLARINS permettra de créer plusieurs dizaines d'emplois et d'apporter de la visibilité au territoire de Saint-Quentin. Un laboratoire R&D sera aussi sur le site, permettant de développer des produits innovants.

31 Réduire les consommations d'énergie et des gaz à effet de serre (CAE)

Les produits pétroliers restent la première énergie consommée (33%), devant le gaz naturel et l'électricité qui représentent à eux deux près de la moitié de la **consommation d'énergie** finale. Les « Combustibles Minéraux et Solides » restent prégnants de par leur usage dans la sidérurgie. En outre, la part de énergies renouvelables dans la consommation, bien qu'en progression depuis 10 ans, est 2 fois moindre qu'au plan national.

Les **émissions directes de Gaz à effet de Serre** en région sont estimées à 58,4 millions de tonnes équivalent CO₂ (MteqCO₂) en 2015, soit environ 9,7 teqCO₂/habitant. Le secteur le plus émetteur est l'industrie, compte tenu du poids des industries intensives en énergie, dont la sidérurgie, l'agro-alimentaire, la chimie et la pharmacie. Les transports représentent le deuxième poste grand émetteur, suivis par l'agriculture-sylviculture et le secteur des bâtiments résidentiels et tertiaires. Ainsi, par comparaison le bilan français était de 325 MteqCO₂ en 2015 (source CGDD) soit environ 4,9 teqCO₂/habitant.

En application du cadre réglementaire, le SRADET fixe des objectifs quantitatifs de maîtrise de l'énergie, d'atténuation du changement climatique, de lutte contre la pollution de l'air à l'horizon de l'année médiane des budgets carbone les plus lointains, soit aux années : 2021, 2026, 2031, 2050.

Les leviers identifiés en lien avec le projet sont associés à la phase de construction et notamment à la phase de production, les objectifs étant :

- d'expérimenter et développer des modes de production bas carbone
- développer des modes d'aménagements innovants

Dans ce sens, dans le cadre de la règle 24 du SRADET, les SCoT et PLU(I) doivent privilégier des projets d'aménagement (renouvellement, extension) favorisant :

- (...) **un bâti économe en énergie, conçu écologiquement et résilient au changement climatique**

32 Améliorer la qualité de l'air en lien avec les enjeux de santé publique et de qualité de vie (CAE)

La qualité de l'air est un enjeu majeur pour la santé et la qualité de vie en région. La pollution y reste élevée en raison d'un trafic routier et maritime dense, et d'activités industrielles et agricoles faisant encore largement appel aux énergies fossiles et à des procédés polluants. L'habitat régional est en outre majoritairement peu performant et très dépendant d'énergies fossiles. L'exposition et la sensibilité des populations sont encore aggravées par la rareté des milieux naturels, souvent petits, relictuels et fragmentés.

En région Hauts de France, **deux Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) ont été mis en place par l'Etat**, le premier en 2014 pour les départements du Nord et du Pas de Calais, le second en 2015 pour l'agglomération de Creil. Ces deux PPA ont pour principal objectif la réduction des émissions de PM₁₀ des secteurs du transport, du résidentiel tertiaire, de l'industrie et de l'agriculture, afin d'en ramener les concentrations en deçà des valeurs limites réglementaires.

L'objectif d'amélioration de la qualité de l'air est un objectif transversal au SRADET. En effet, l'atteinte des objectifs chiffrés de réduction d'émissions de

polluants en Hauts de France sera obtenue seulement si les objectifs visés en matière de réduction des consommations d'énergie fossiles et de bois par les particuliers, de production d'énergies renouvelables et de sobriété sont respectés.

Dans ce sens, dans le cadre de la règle 24 du SRADDET, les SCoT et PLU(I) doivent privilégier des projets d'aménagement (renouvellement, extension) favorisant :

- (...) un bâti économe en énergie, conçu écologiquement et résilient au changement climatique

La démarche de certification environnementale HQE prévue pour le site entraînera des études, travaux et matériaux cohérents avec cet objectif. Des analyses économiques comparatives sont à prévoir lors des études pour choisir entre différentes options techniques visant la performance environnementale du site. Une gestion technique de bâtiment (GTB) élargie aux utilités process et à la gestion de l'eau est également prévue.

34 Expérimenter et développer des modes de production bas carbone (CAE)

Une spécificité régionale est le poids de l'industrie en énergie et GES (sidérurgie notamment). Si la consommation énergétique de ce secteur est plutôt stable, ses principales sources énergétiques sont encore « fossiles » (Combustibles Minéraux et Solides : 34%, et gaz naturel : 32%), l'électricité représentant 20% de ses consommations¹³. L'Industrie reste l'un des principaux émetteurs de polluants de l'air en région.

Pour atteindre cet objectif, les leviers identifiés en lien avec le projet :

- **améliorer l'efficacité énergétique des procédés et des usages énergétiques transversaux.** L'essentiel des consommations énergétiques industrielles est lié aux procédés utilisés : 70% hors-sidérurgie, et 90% pour la sidérurgie. De plus, près de 30 % des consommations énergétiques du secteur industriel (hors-sidérurgie) sont liés aux usages transversaux (chauffage des locaux, production et transport de chaleur, moteurs électriques, pompage, production d'air comprimé, ventilation, éclairage, froid). Ces deux éléments (efficacité énergétique des procédés et des usages transversaux) sont des leviers prioritaires, recouvrant un gisement d'économies d'énergie très important. (...)
- **réduire les émissions de polluants industriels pour améliorer la qualité de l'air**

Une gestion technique de bâtiment (GTB) élargie aux utilités process et à la gestion de l'eau est prévue.

4.1/ Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets

Le PRPGD couvre l'ensemble du territoire des Hauts-de-France, soit les cinq départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Depuis l'entrée en vigueur du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le PRPGD a été intégré dans son cadre, ainsi que sa mise en œuvre et son suivi.

Ainsi, si avant la loi NOTRe les compétences de planification en matière de déchets étaient réparties entre les régions (déchets dangereux) et les départements (déchets non dangereux et déchets du BTP), avec l'apparition du SRADDET elles sont désormais regroupées et intégrées dans son PRPGD, dans un objectif de simplification et rationalisation de l'action publique.

Le projet de création de l'usine de production de cosmétiques CLARINS à Saint-Quentin permet de participer à l'atteinte des objectifs du PRPGD suivants (intégrés aux objectifs SRADDET):

39 Réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage (PRPGD)

La quantité de **DAE (Déchets des Activités Economiques)** produite en région Hauts-de-France est constituée aux trois quarts de déchets non dangereux issus du secteur industriel et pour un quart de déchets issus des activités tertiaire-commerce et service. La production de DAE est restée stable entre 2004 et 2010 et progresse depuis 2012 avec une augmentation sensible pour le secteur industriel et une légère baisse pour le secteur tertiaire.

Les **déchets du BTP** représentent les deux tiers des déchets produits en région. Ils sont constitués de trois grands types de déchets :

- les déchets inertes pour 94,6 %,
- les déchets non dangereux non inertes pour 4,8 %
- et enfin les déchets dangereux pour 0,6 %.

Ces déchets sont produits à 86 % par le secteur des travaux publics et à 14 % par le secteur du bâtiment.

- Les objectifs applicables en lien avec le projet sont :

(...)

- **réduction de la quantité de déchets d'activités économiques produite en 2020 par rapport à 2010 ;**
- **un découplage entre la production de déchets d'activités économiques et la croissance économique.**

Les objectifs de prévention à 6 et 12 ans retenus pour la région Hauts-de-France déclinent les objectifs nationaux de la loi TECV et s'inscrivent dans la dynamique de la « feuille de route nationale économie circulaire » du 24 avril 2018.

Les leviers en lien avec le projet :

- Prévention et réduction des déchets du BTP, notamment en :
 - favorisant le réemploi et la réutilisation des matières issues de la déconstruction
 - optimisant les conditions de stockage et de mise en œuvre des matériaux à réutiliser afin de limiter le risque d'endommagement
 - favoriser l'éco conception sur les chantiers du BTP
 - réaliser des déconstructions sélectives pour les bâtiments et les travaux routiers pour obtenir des matériaux les plus homogènes possibles
- Prévention des DAE :
 - promouvoir l'usage de matériaux recyclés dans les procédés de production

- former et sensibiliser les maîtres d'œuvre aux techniques alternatives ou substitutives favorisant l'usage de produits moins nocifs ou toxiques
 - promouvoir les démarches d'écologie industrielle et territoriale intégrant la prévention des déchets
 - renforcer les réseaux d'échanges entre territoires ,acteurs économiques et relais professionnels en lien avec la dynamique Troisième Révolution Industrielle « REV3 »
- Prévention des déchets dangereux :
- sensibiliser les détenteurs aux enjeux du tri : impacts sur la santé et l'environnement liés à l'absence de tri à la source ; amélioration de la valorisation
 - inciter à l'achat d'éco-matériaux

40 Collecter, valoriser, éliminer les déchets (PRPGD)

Avec un taux de valorisation matière et organique des déchets non dangereux de 54 % à l'échelle régionale contre 40 % à l'échelle nationale et de valorisation énergétique de 17 % à l'échelle régionale contre 31 % à l'échelle nationale pour 2015, la région Hauts-de-France montre la **priorité donnée à la valorisation**.

Quant aux déchets du BTP, on estime à 54 % le taux de valorisation avec une nette marge de progression pour atteindre les objectifs de 2012 de 70 % de valorisation.

Pour le recyclage et la valorisation matière, l'objectif est d'augmenter les taux de valorisation matières des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) de 54 % à 58% en 2020, à 65% en 2025 et 67% en 2031.

Pour la valorisation énergétique, il convient d'assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et résultant d'une opération de tri (art L541-1 9° du Code de l'Environnement), les flux de la valorisation énergétique incluant, outre les CVE, les nouvelles formes de valorisation (CSR...).

Pour l'élimination des DND, il convient de s'inscrire dans la trajectoire fixée par la loi TECV limitant les capacités annuelles de stockage des déchets non dangereux non inertes, respectivement en 2020 et 2025, à 70% et 50% des tonnages admis en ISDND en 2010, soit 1,7 millions de tonnes en 2020 et 1,2 millions tonnes en 2025 (sur base des 2,4 millions tonnes admises en 2010 en Hauts-de-France).

Pour les déchets du BTP : diminution de 4,3millions de tonnes en 2031 (par rapport à 2015).

Lors de la phase chantier les déblais seront au maximum réutilisés sur le site comme remblais ; un équilibre déblais remblais sera recherché. Les matériaux de construction seront le plus possible des éco-matériaux.

En phase chantier comme en phase d'exploitation les déchets seront triés à la source ; les déchets dangereux seront séparés des déchets non dangereux pour éviter toute contamination. Chaque type de déchet sera dirigé vers une filière de valorisation ou, à défaut, de traitement.

5/ Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Saint Quentinnois

Conformément à la loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 et au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois s'est récemment engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial.

En application de l'article L.123-19 du code de l'environnement, une procédure de participation du public a été organisée afin de recueillir les observations du public sur le projet de PCAET de l'Agglomération du Saint-Quentinois, jusqu'au dernier 6 octobre 2021.

Celui-ci devient ainsi un projet territorial de développement durable qui vise principalement à trois objectifs :

- **Limiter l'impact du territoire sur le dérèglement climatique**
- **Améliorer la qualité de l'air**
- **Adapter le territoire au dérèglement climatique pour réduire sa vulnérabilité**

Il renforce l'action nationale en projetant la région dans le monde de l'après carbone, en réduisant sa dépendance aux énergies fossiles et en mobilisant les écosystèmes dans leur capacité de stockage du carbone et de protection face aux conséquences du changement climatique.

La Communauté d'Agglomération du Saint Quentinnois s'est fixé une stratégie à l'horizon 2030 pour répondre aux enjeux du territoire. Cette stratégie structure le programme d'actions, et est portée par les 11 axes stratégiques, 33 actions et 105 mesures.

Les 11 axes stratégiques sont déclinés autour des 4 grandes orientations que le territoire se fixe à l'horizon 2050 :

- Orientation 1 : Tendre vers une mobilité décarbonnée et économe en énergie.
- Orientation 2 : Adopter un mode de vie écologique et raisonné
- Orientation 3 : Amplifier la transition énergétique
- Orientation 4 : Adapter le territoire aux changements

Tableau 2 : Les axes stratégiques du plan climat air énergie territorial (PCAET 2021)

Orientations	Axes stratégiques
Tendre vers une mobilité décarbonnée et économe en énergie	Modifier les modes de transports de personnes
	Réduction de l'impact du transport de marchandises
Adopter un mode de vie écologique et raisonné	Promouvoir une alimentation durable
	Améliorer la qualité de l'air
	Développer l'économie circulaire
Amplifier la transition énergétique	Accélérer le développement de l'énergie renouvelable sur le territoire
	Viser la sobriété énergétique du territoire
Adapter le territoire aux changements	Adapter les emplois / les formations disponibles
	Protéger la biodiversité
	Aménager le territoire de manière durable
	Se prépare au changement climatique

La compatibilité du projet vis-à-vis du PCAET a été analysée par rapport à son programme d'actions, élaboré en janvier 2021. Ainsi, **le projet de création de l'usine de production de cosmétiques CLARINS à Saint-Quentin est en adéquation avec les orientations du PCAET suivantes :**

Orientation	Axe stratégique	Actions	Cohérence du projet
2 - Amplifier la transition énergétique	Viser la sobriété énergétique du territoire	Action 21 : Améliorer la gestion, le suivi et réduire les consommations énergétiques	Par la maîtrise des consommations d'énergies liées à l'éclairage et l'utilisation de matériel moderne et aux normes (mesure 69), ainsi que par le suivi systématique de ses consommations (logiciel, interface) et des factures (mesure 70).

Orientation	Axe stratégique	Actions	Cohérence du projet
		<p>Action 23 : Soutenir la construction ou l'extension de bâtiments bas carbone et de conception bioclimatique</p>	<p>Par le projet de certification HQE visant la performance environnementale du bâtiment et du process.</p>
<p>Pour améliorer son efficacité énergétique, le territoire peut agir pour des bâtiments plus performants, aux consommations limitées et aux systèmes de production de chauffage plus économes.</p> <p>Les bâtiments sont fortement consommateurs d'énergie non renouvelable (gaz, produits pétroliers et électricité), ce qui contribue fortement à la dépendance énergétique du territoire.</p> <p>Les énergies fossiles représentent 62% des consommations, l'électricité pèse pour 31% des consommations. Enfin, 4% des consommations d'énergie sont liées au réseau de chaleur de la ville de Saint-Quentin.</p> <p>En ciblant la réduction des consommations des bâtiments, le territoire contribue fortement à la baisse des consommations globales.</p>			